

## Parc départemental d'instruments de la Haute-Loire

### Convention de mise à disposition

Entre

**L'association Haute-Loire Musiques Danses**, 6 boulevard de la République – 43000 Le Puy-en-Velay, représentée par sa présidente, Christiane MOSNIER,

Appelée le gestionnaire,

Et

**L'Emprunteur** (nom et adresse de la structure), **représenté par** (nom du représentant ),

Appelé le bénéficiaire.

### Préambule

Le Conseil Général de la Haute Loire a créé, en 2007, le Parc départemental d'instruments de musique, afin de développer les activités culturelles dans le département.

L'association Haute-Loire Musiques Danses, en étroite collaboration avec le Conseil Général, gère ce parc en le mettant à la disposition de partenaires qui acceptent de participer à la gestion des instruments de musique par une utilisation rigoureuse.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : les instruments mis à disposition

Haute-Loire Musiques Danses est gestionnaire, par convention, des instruments, propriété du Département de la Haute-Loire, dénommés ci-après :

Nombre total : \_\_\_\_\_

- Nom : \_\_\_\_\_  
Modèle : \_\_\_\_\_  
Accessoires : \_\_\_\_\_  
N° inventaire : \_\_\_\_\_  
Prix d'achat à neuf et année d'acquisition : \_\_\_\_\_  
Etat : \_\_\_\_\_  
Caisse(s) de transport :
- Nom : \_\_\_\_\_  
Modèle : \_\_\_\_\_  
Accessoires : \_\_\_\_\_  
N° inventaire : \_\_\_\_\_  
Prix d'achat à neuf et année d'acquisition : \_\_\_\_\_  
Etat : \_\_\_\_\_  
Caisse(s) de transport :

- Nom : \_\_\_\_\_  
Modèle : \_\_\_\_\_  
Accessoires : \_\_\_\_\_  
N° inventaire : \_\_\_\_\_  
Prix d'achat à neuf et année d'acquisition : \_\_\_\_\_  
Etat : \_\_\_\_\_  
Caisse(s) de transport :
- Nom : \_\_\_\_\_  
Modèle : \_\_\_\_\_  
Accessoires : \_\_\_\_\_  
N° inventaire : \_\_\_\_\_  
Prix d'achat à neuf et année d'acquisition : \_\_\_\_\_  
Etat : \_\_\_\_\_  
Caisse(s) de transport :

Haute-Loire Musiques Danses met à disposition, à titre gracieux, le matériel décrit ci-dessus au bénéficiaire, pour ses propres activités. L'association veille à l'application de la présente convention.

**A noter, pour les instruments à cordes, que les colophanes et les coussins ne seront prêtés que dans le cadre de prêts consentis en vue de pratiques collectives. Pour les prêts individuels à l'année, les élèves concernés devront faire l'acquisition personnelle d'un coussin et de colophane.**

Les instruments sont placés sous la responsabilité administrative et pédagogique de (nom de la structure). Le bénéficiaire s'engage à signaler à Haute-Loire Musiques Danses tout changement de référent pour les instruments, et communiquer les coordonnées de l'utilisateur dans le cadre d'une mise à disposition à un élève de (nom de la structure), **mise à disposition qui doit rester gratuite.**

### **Article 2 : Durée de la convention**

Les instruments sont mis à la disposition du bénéficiaire **à compter de la signature de la convention par les deux parties** et ce, jusqu'au \_\_\_\_\_. **De plus, aucun instrument ne sera remis tant qu'une attestation d'assurance n'aura pas été fournie par l'emprunteur à Haute-Loire Musiques Danses.**

L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée pour non respect des obligations de l'autre partie. Elle ne sera toutefois effective qu'à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification.

### **Article 3 : Référent et lieu de stockage des instruments**

Le référent pour ces instruments est (nom, prénom en qualité de responsable, directeur, président de nom de la structure).

Les instruments restent à la disposition de (Nom de la structure) pour l'ensemble de son projet artistique et/ou pédagogique.

Le lieu principal de stockage et d'utilisation des instruments est (adresse et coordonnées de l'utilisateur).

#### **Article 4 : Sécurité et entretien des instruments**

**1. L'emprunteur** devra vérifier l'état des instruments mis à disposition lors de leur prise en charge et également après leur transport, en particulier pour les instruments à cordes particulièrement sensibles aux écarts de température.

**2. Pendant la durée du prêt**, le bénéficiaire s'engage à assurer la sécurité et la pérennité des instruments, en respectant notamment les consignes d'entretien fournies avec certains. A ce titre, il prend en charge tous les frais d'entretien courant.

En cas de dommage, le bénéficiaire en informera sans délai Haute-Loire Musiques Danses et effectuera toutes les démarches nécessaires auprès de son assureur, afin de réaliser les réparations dans les meilleurs délais :

- pour les cordes auprès du luthier référent : Monsieur Douillard – 14 rue Cardinal de Polignac – 43 000 Le Puy-en-Velay
- pour les vents auprès du luthier référent : Monsieur Chalavon, Villedemont – 43620 Saint Pal de Mons
- pour les instruments d'éveil : se renseigner auprès d'HLMD pour connaître le fournisseur.

Dans les deux semaines suivant la facturation des travaux, le bénéficiaire adressera à Haute-Loire Musiques Danses une copie de la déclaration de sinistre envoyée à l'assureur ainsi que les factures inhérentes aux réparations effectuées.

Les éventuelles modifications que le bénéficiaire se propose de réaliser sur les instruments sont soumises à l'accord exprès de Haute-Loire Musiques Danses.

**3. Chaque année, au retour des instruments**, un bon de restitution devra être signé par l'emprunteur et par HLMD. Il précisera les instruments, les accessoires correspondants et les caisses de transport mis à disposition ainsi que leur état au moment de la restitution. Pour les cordes, le bon de restitution sera également signé par le luthier, **un rendez-vous, en présence de celui-ci, sera fixé par HLMD.**

A cette occasion, une mission d'expertise et de maintenance (au lieu de stockage des instruments : Haute-loire Musiques Danses au Puy-en-Velay) sera réalisée à la charge du Conseil général de Haute-Loire, sauf s'il est avéré que des dégâts ont été causés aux instruments par une mauvaise utilisation de ces derniers, auquel cas les frais de remise en état reviendront à l'utilisateur.

**NB : Pour tout emprunt ou toute restitution, l'emprunteur devra prendre rendez-vous à l'avance avec HLMD, afin de pouvoir effectuer un état des lieux des instruments.**

#### **Article 5 : Contrôle de l'utilisation des instruments**

Le bénéficiaire s'engage à fournir **un bilan annuel de l'utilisation des instruments** à Haute-Loire Musiques Danses, au moment de leur restitution. Une fiche-type sera fournie à chaque emprunteur au moment de la signature de la convention de mise à disposition (elle sera également disponible sur le site internet d'HLMD : [www.hauteloiremusiquesdances.fr/](http://www.hauteloiremusiquesdances.fr/)).

Pour les utilisations régulières des instruments ou toutes autres utilisations dans le cadre de l'activité artistique du bénéficiaire, seront mentionnés les dates, plages horaires, lieux et circonstances de leur utilisation et leur impact sur le développement de l'activité du bénéficiaire.

Devront être annexés les copies des factures d'entretien courant des instruments, pour l'année écoulée, ainsi que les certificats d'assurances prévus à l'article 8 de la présente convention.

## **Article 6 : Indentification des instruments**

Les instruments et les housses les contenant seront marqués de façon clairement visible avec le logo du Conseil Général de la Haute-Loire : pochoir, autocollant, etc.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Conseil Général sur tous ses documents promotionnels et à mentionner le soutien de celui-ci lors de toute communication et manifestation publique où les instruments sont concernés.

## **Article 7 : Valorisation des instruments**

En contrepartie de l'aide apportée par la mise à disposition d'instruments appartenant au Parc départemental d'instruments, le bénéficiaire peut être appelé à participer à une opération de valorisation du parc instrumental en concertation avec Haute-Loire Musiques Danses, gestionnaire du parc. Les modalités de ces opérations seront définies en concertation avec les utilisateurs et bénéficiaires des instruments.

## **Article 8 : Assurances**

**Le bénéficiaire s'engage à fournir à Haute-Loire Musiques Danses, avant la mise à disposition des instruments, un certificat d'assurance couvrant tous les risques, y compris la perte et le vol et stipulant, en cas de dommage rendant les instruments impropres à leur utilisation, un remplacement par des instruments neufs de même qualité ou une prise en charge complète de leur réparation.**

**Dans le cas où le contrat d'assurance arriverait à échéance le 31 décembre, le bénéficiaire s'engage à fournir à Haute-Loire Musiques Danses une nouvelle attestation, dès le 1<sup>er</sup> janvier.**

Le bénéficiaire s'assurera, en cas de mise à disposition gratuite d'un instrument à un élève ou un emprunteur occasionnel, que celui-ci a souscrit lors de la signature de la fiche de mise à disposition gratuite ou fiche de prêt ponctuel, une assurance couvrant son utilisation et son transport, en tous lieux qu'il se trouve. **Une copie de l'attestation d'assurance sera adressée à HLMD dans le mois qui suivra la mise à disposition.**

Le bénéficiaire ou, le cas échéant l'emprunteur occasionnel, s'acquittera de l'éventuelle franchise appliquée par l'assureur en cas de dommage.

## **Article 9 : Sanctions et règlement des litiges**

Le non-respect, par le bénéficiaire d'une ou plusieurs clauses ci-dessus, entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention et la restitution sans délai des instruments à Haute-Loire Musiques Danses.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'interprétation du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Le Puy-en-Velay en deux exemplaires le :

Pour Haute-Loire Musiques Danses  
La Présidente  
Madame Christiane MOSNIER

Pour Nom de la Structure  
Titre du responsable  
Nom du responsable